

**Procès-verbal de la séance du Conseil Communal en date du 03.12.2018.
La séance est ouverte à 20h00.**

Présents: Président d'assemblée : M. Wimmer – Bourgmestre sortant non réélu (points 1 et 2),
M. Austen – Echevin sortant (points 3 à 10), Mme Stassen (points 11 et suivants)
Conseillers élus : Mmes et MM. Ladry, Hopperets, Deckers, Schroeder, Palm, Habets,
Ganser, Kessels, Scheen, Houbben, Simons, Debougoux, Petit, Schyns, Belleflamme,
Hagen, Nell, Tatas et Vandenberg ;
Président du C.P.A.S. sortant et réélu conseiller communal : M. Scheen, avec voix
consultative ;
Directeur général : M. Mairlot.

**1^{er} objet : Conseil communal – Présidence temporaire selon l'article L1122-15 –
Communication.**

Conformément à l'ordre décroissant de l'article L1122-15 du CDLD, la présidence du conseil communal, avant l'adoption d'un pacte de majorité est assurée par « 1- *Le conseiller communal qui, à la fin de la législature précédente, exerçait la fonction de bourgmestre ou, à défaut, 2- une fonction d'échevin, et dont le rang était le plus élevé* ».

En l'espèce, la présidence temporaire de la séance revient à M. Thierry WIMMER, par application du principe de continuité du service, jusqu'à la prestation de serment en qualité de conseiller communal du 1^{er} échevin réélu, M. Joseph AUSTEN (deuxième échevin sortant et réélu conseiller communal). Après adoption du pacte de majorité, la présidence reviendra à la bourgmestre installée, Mme Marie STASSEN, à défaut de présentation et d'élection d'un conseiller communal en qualité de président du conseil (L1122-34 §3)

2^e objet : Élections communales – Communication de la validation.

Le Directeur général donne connaissance à l'assemblée de la décision du Gouverneur de la Province de Liège, en date du 16 novembre 2018, notifiée par l'administration régionale en date du 19 novembre 2018 validant les élections communales du 14 octobre 2018. Aucun recours n'a été introduit. Cet arrêté du collège provincial constitue donc la notification prévue à l'article 4146-13 du CDLD. L'installation peut avoir lieu.

Ont été proclamés élus :

Pour la liste n° 13 – OCP, Mesdames et Messieurs : Marie STASSEN, Joseph AUSTEN, Jonathan DECKERS, Romain GANSER, Sébastien KESSELS, John NICOLAIJE, Davina HOUBBEN, Dominique NYSSSEN, Christine PALM ;

Pour la liste n° 14 - @CTIONS, Mesdames et Messieurs : Lucien LOCHT, Nadine SCHYNS, Didier BONNI, Patrick NELL ;

Pour la liste n° 15 – URP, Mesdames et Messieurs : Michelle HABETS, Hugo LADRY, André SCHEEN, Daniel SCHROEDER, Marc SIMONS, Raymond HOPPERETS, Marc BELLEFLAMME, Bénédicte HAGEN ;

Ont été désignés suppléants :

Pour la liste n°13 – OCP, Mesdames et Messieurs : Jonathan DEBOUGNOUX, Jessica PETIT, Manon TOUSSAINT, Albert STASSEN, Claudine BOSCH, Christiane SCHEEN-QUOIDBACH, Marita van PROEMEREN, Bénédicte FRANKEN, Léon DROOGHAAG, Patrick SPEE, Joseph CREMER, Yvonne PELZER ;

Pour la liste n° 14 - @CTIONS, Mesdames et Messieurs : Jean TATAS, Christine VANDEBERG, Robert HAGEN, Chantal WIERTZ-MERTES, Luc DEJALLE, Marie-Rose WIMMER, Egide LAZARUS, Joëlle BROSET, Joëlle MOSSOUX, Linda PRICKEN, Sylvianne SCHERER, Thierry RAXHON, Isabelle SCHMETZ, Eric KISTEMANN, Fabienne BORN-CORNET, Francesca GUIDA, Stéphane HALDERIT ;

Pour la liste n° 15 – URP, Mesdames et Messieurs : Josiane SCHMIT, Odette BASTINGS, Dany KÖNIGSTEIN, Vincent COUNOTTE, Marcel COUNET, Marie-France LENNERTZ, Eddy LINKENS, Ghislaine WIMMER-MARECHAL, Jean HICK, Daniel LONGERICH, Catherine HICK-CONNET, Sarah DELHAUSSE, Lydia DAHMEN.

**3^e objet : Conseillers communaux – Installation, vérification des pouvoirs et prestation
de serment des conseillers élus.**

Le conseil communal, en séance publique,

Sous la présidence de M. Thierry WIMMER, bourgmestre sortant non réélu, puis de M. Joseph AUSTEN, premier échevin réélu (deuxième échevin sortant et réélu conseiller communal), conformément à l'article L1122-15 du CDLD pour la période avant l'adoption du pacte de majorité ;
 Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 14 octobre 2018 et qu'elles ont été validées par le Gouverneur en date du 16 novembre 2018, conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD ;

Attendu les courriers des conseillers élus suivants déclarant renoncer à leur mandat :

- Monsieur John NICOLAIJE (courrier du 25 novembre 2018), élu sur la liste n° 13 OCP ;
- Madame Dominique NYSSSEN (courrier du 23 novembre 2018), élue sur la liste n° 13 OCP ;
- Monsieur Lucien LOCHT (courrier du 8 novembre 2018), élu sur la liste n° 14 @CTIONS ;
- Monsieur Didier BONNI (courrier du 27 novembre 2018) élu sur la liste n° 14 @CTIONS.

Considérant que, conformément à l'article L1122-3 du CDLD, la présente séance d'installation a lieu le lundi 3 décembre 2018 ;

Considérant qu'à la date de ce jour, tous les membres élus le 14 octobre 2018 qui ne se sont pas désistés, au nombre de 17, sont Mesdames et Messieurs :

STASSEN Marie
 AUSTEN Joseph
 DECKERS Jonathan
 GANSER Romain
 KESSELS Sébastien
 HOUBBEN Davina
 PALM Christine
 SCHYNS Nadine
 NELL Patrick
 HABETS Michelle
 LADRY Hugo
 SCHEEN André
 SCHROEDER Daniel
 SIMONS Marc
 HOPPERETS Raymond
 BELLEFLAMME Marc
 HAGEN Bénédicte

Attendu la lecture par le Directeur général du rapport, daté de ce 3 décembre 2018, duquel il résulte que les pouvoirs de tous les membres élus lors du scrutin communal et n'ayant pas renoncé à leur mandat de conseiller communal ont été vérifiés par le service de population de la commune ; que ces élus :

- Continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune.
- N'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du CDLD
- Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité fonctionnelle ou familiale prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs ;

DÉCLARE :

Les pouvoirs de tous les conseillers communaux effectifs sont validés.

Monsieur Thierry WIMMER invite dès lors Monsieur Joseph AUSTEN, en qualité de premier échevin réélu (deuxième échevin sortant et réélu conseiller communal) à prêter le serment entre ses mains.

Monsieur Joseph AUSTEN prête dès lors, entre les mains du bourgmestre sortant non réélu et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Désormais installé en qualité de conseiller communal, Monsieur Joseph AUSTEN préside la séance en application de l'article L1122-15. Monsieur Thierry WIMMER se retire.

Le président invite alors les élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Prêtent successivement le serment, sur la base des règles du tableau de préséance contenues aux articles 2 à 4 du règlement d'ordre intérieur adopté par le conseil communal le 6 juin 2013 : Mesdames et Messieurs Hugo LADRY, Raymond HOPPERETS, Marie STASSEN, Jonathan DECKERS, Daniel SCHROEDER, Christine PALM, Michèle HABETS, Romain GANSER, Sébastien KESSELS, André

SCHEEN, Davina HOUBBEN, Marc SIMONS, Nadine SCHYNS, Marc BELLEFLAMME, Bénédicte HAGEN et Patrick NELL.

Les précités sont alors déclarés installés dans leur fonction.

La présente délibération est transmise à l'autorité provinciale et à l'autorité régionale.

4^e objet : Conseillers communaux – Désistement au mandat

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-4 du CDLD;

Attendu les courriers des conseillers élus suivants déclarant renoncer à leur mandat :

- Monsieur John NICOLAIJE (courrier du 25 novembre 2018), élu sur la liste n° 13 OCP ;
- Madame Dominique NYSSSEN (courrier du 23 novembre 2018), élue sur la liste n° 13 OCP ;
- Monsieur Lucien LOCHT (courrier du 8 novembre 2018), élu sur la liste n° 14 @CTIONS ;
- Monsieur Didier BONNI (courrier du 27 novembre 2018) élu sur la liste n° 14 @CTIONS.

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De prendre acte des désistements au mandat de conseiller communal de Mesdames et Messieurs John NICOLAIJE, Dominique NYSSSEN, Lucien LOCHT, Didier BONNI.

Article 2 : De charger le Directeur général de notifier cette décision aux intéressés.

5^e objet : Conseillers communaux – Installation, vérification des pouvoirs et prestation de serment des conseillers suppléants remplaçant les élus s'étant désistés.

Le conseil communal, en séance publique,

Sous la présidence de M. Joseph AUSTEN, conseiller communal élu qui à la fin de la législature précédente exerçait la fonction de deuxième échevin, conformément à l'article L1122-15 du CDLD pour la période avant l'adoption du pacte de majorité ;

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 14 octobre 2018 et qu'elles ont été validées par le Gouverneur en date du 16 novembre 2018, conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD ;

Considérant que, conformément à l'article L1122-3 du CDLD, la présente séance d'installation a lieu le lundi 3 décembre 2018 ;

Revu sa délibération de ce jour décidant de prendre acte des désistements au mandat de Mesdames et Messieurs John NICOLAIJE (liste OCP), Dominique NYSSSEN (liste OCP), Lucien LOCHT (liste @CTIONS) et Didier BONNI (liste @CTIONS) ;

Considérant qu'il convient de pourvoir à leur remplacement ;

Attendu que M. Jonathan DEBOUGNOUX et Mlle Jessica PETIT sont respectivement 1^{er} et 2^{ème} suppléants en ordre utile de la liste OCP ;

Attendu que M. Jean TATAS et Mme Christine VANDEBERG sont respectivement 1^{er} et 2^{ème} suppléants en ordre utile de la liste @CTIONS ;

Attendu la lecture par le Directeur général du rapport, daté de ce 3 décembre 2018, duquel il résulte que les pouvoirs des conseillers suppléants précités ont été vérifiés par le service de population de la commune ; que ces suppléants :

- Continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1^{er} du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune.

- N'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du CDLD

- Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité fonctionnelle ou familiale prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs ;

DÉCLARE :

Les pouvoirs des conseillers communaux suppléants appelés à remplacer les conseillers communaux élus ayant renoncé à leur mandat sont validés.

Monsieur le président invite alors les élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Prêtent successivement le serment, sur la base des règles du tableau de préséance contenues aux articles 2 à 4 du règlement d'ordre intérieur adopté par le conseil communal le 6 juin 2013 :

Mesdames et Messieurs Jonathan DEBOUGNOUX, Jessica PETIT, Jean TATAS et Christine VANDEBERG.

Les précités sont alors déclarés installés dans leur fonction.

La présente délibération est transmise à l'autorité provinciale et à l'autorité régionale.

6^e objet : Conseil communal – Formation du tableau de préséance.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-18 du CDLD ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, voté en séance du 6 juin 2013, qui définit notamment les conditions dans lesquelles est établi le tableau de préséance ;

Arrête, à l'unanimité :

Comme suit, le tableau de préséance des membres du conseil communal :

<i>Noms et prénoms des membres du conseil</i>	<i>Date de la 1ère entrée en fonction</i>	<i>En cas de parité d'ancienneté : suffrages obtenus aux élections du 14/10/2018</i>	<i>Rang dans la liste</i>	<i>Date de naissance</i>	<i>Ordre de préséance</i>
AUSTEN Joseph	04/12/2006	939	2	04/04/1947	1
LADRY Hugo	04/12/2006	609	3	01/09/1966	2
HOPPERETS Raymond	04/12/2006	403	7	02/04/1957	3
STASSEN Marie	03/12/2012	1107	1	08/07/1987	4
DECKERS Jonathan	03/12/2012	688	6	16/03/1984	5
SCHROEDER Daniel	03/12/2012	536	5	03/04/1968	6
PALM Christine	03/12/2012	429	11	26/10/1967	7
HABETS Michèle	03/12/2018	652	2	10/03/1983	8
GANSER Romain	03/12/2018	645	10	25/06/1994	9
KESSELS Sébastien	03/12/2018	569	12	09/01/1985	10
SCHEEN André	03/12/2018	555	21	19/01/1965	11
HOUBBEN Davina	03/12/2018	545	17	14/05/1994	12
SIMONS Marc	03/12/2018	511	1	17/03/1962	13
DEBOUGNOUX Jonathan	03/12/2018	425	16	20/05/1994	14
PETIT Jessica	03/12/2018	420	5	10/04/1993	15
SCHYNS Nadine	03/12/2018	371	21	28/07/1967	16

Noms et prénoms des membres du conseil	Date de la 1ère entrée en fonction	En cas de parité d'ancienneté : suffrages obtenus aux élections du 14/10/2018	Rang dans la liste	Date de naissance	Ordre de préséance
BELLEFLAMME Marc	03/12/2018	366	9	17/02/1959	17
HAGEN Bénédicte	03/12/2018	364	8	28/01/1984	18
NELL Patrick	03/12/2018	323	9	31/07/1967	19
TATAS Jean	03/12/2018	306	5	14/07/1972	20
VANDEBERG Christine	03/12/2018	290	2	05/05/1978	21

7^e objet : Conseil communal – Formation des groupes politiques – Prise d'acte.

Le conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L1123-1 §1 du CDLD, lequel stipule que « *Le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de la liste* » ;

Vu les articles L1122-34 (commissions communales), L1123-1 §2 (pacte de majorité) et L1123-14 (motion de méfiance), L1122-6 (remplacement en congé parental), lesquels se branchent sur la notion de groupes politiques ; que celle-ci intervient également dans les désignations aux mandats dérivés ;

Vu le procès-verbal des élections communales du 14 octobre 2018, lesquelles ont été validées par le Gouverneur en date du 16 novembre 2018 ;

Considérant qu'il est opportun d'acter les groupes politiques du conseil communal, tels qu'ils résultent du scrutin municipal du 14 octobre 2018 ;

PREND ACTE de la composition des groupes politiques :

Groupe OCP (Ouverture Citoyenne Plombières) : 9 membres

1. STASSEN Marie
2. AUSTEN Joseph
3. DECKERS Jonathan
4. GANSER Romain
5. KESSELS Sébastien
6. HOUBBEN Davina
7. PALM Christine
8. DEBOUGNOUX Jonathan
9. PETIT Jessica

Groupe @CTIONS : 4 membres

1. SCHYNS Nadine
2. NELL Patrick
3. TATAS Jean
4. VANDEBERG Christine

Groupe URP (Union pour le Renouveau de Plombières) : 8 membres

1. HABETS Michelle
2. LADRY Hugo
3. SCHEEN André
4. SCHROEDER Daniel
5. SIMONS Marc
6. HOPPERETS Raymond
7. BELLEFLAMME Marc
8. HAGEN Bénédicte

8^e objet : Collège communal - Réduction du nombre d'échevins.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L1123-9 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, indiquant le nombre d'échevins par commune ;

Vu l'article L1123-8 du CDLD prévoyant que le conseil communal peut réduire d'une unité le nombre d'échevins prévu par l'article L1123-9 ;

Attendu que la commune de Plombières compte 10 397 habitants (population de droit au 1^{er} janvier 2018 - Moniteur belge du 21 mars 2018) ; que les communes dont la population est comprise entre 10.000 à 19.999 habitants disposent en principe de cinq échevins sur la base de l'article L1123-9 précité ;

Considérant que l'augmentation de la population et le passage du seuil de 10 000 habitants (au 1^{er} janvier 2014) a donc pour effet de prévoir la présence d'un échevin supplémentaire au sein du Collège communal pour la mandature 2018-2024, mais que cette augmentation de population n'entraîne pas un surcroît de tâches ou de responsabilités de nature à rendre indispensable la présence de cet échevin supplémentaire ; qu'il est donc opportun de réduire d'une unité le nombre d'échevins au Collège communal afin de rester au même nombre que celui appliqué jusqu'à présent (4 échevins) ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De réduire, d'une unité, le nombre d'échevins au sein du Collège communal. Le nombre d'échevins au sein du Collège passe ainsi de cinq à quatre.

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle.

9^e objet : Conseil communal – Adoption d'un pacte de majorité

Le conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L1123-1 §2 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel organise la procédure d'un pacte de majorité pour la constitution du collège communal ;

Attendu le résultat des élections du 14 octobre 2018, duquel il résulte que les groupes politiques du conseil communal sont constitués de la manière suivante :

Groupe OCP (Ouverture Citoyenne Plombières) : 9 membres

STASSEN Marie

AUSTEN Joseph

DECKERS Jonathan

GANSER Romain

KESSELS Sébastien

HOUBBEN Davina

PALM Christine

DEBOUGNOUX Jonathan

PETIT Jessica

Groupe @CTIONS : 4 membres

SCHYNS Nadine

NELL Patrick

TATAS Jean

VANDEBERG Christine

Groupe URP (Union pour le Renouveau de Plombières) : 8 membres

HABETS Michelle

LADRY Hugo

SCHEEN André

SCHROEDER Daniel

SIMONS Marc

HOPPERETS Raymond

BELLEFLAMME Marc

HAGEN Bénédicte

Revu la décision de ce jour de réduire d'une unité le nombre d'échevins au sein du Collège communal, passant ainsi de cinq à quatre échevins ;

Attendu le projet de pacte de majorité, signé entre les groupes OCP et @CTIONS, déposé entre les mains du Directeur général en date du 8 novembre 2018, soit avant la date légale du lundi 12 novembre 2018 (L1123-1 §2 al.1) ;

Considérant que ce projet de pacte est recevable, car il :

- mentionne les groupes politiques qui y sont parties ;
- contient l'indication du bourgmestre, des échevins et du président du CPAS pressenti ;
- est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège ;
- respecte les règles de mixité sexuelle (minimum 2 femmes) ;

En séance publique et par vote à haute voix,

PROCÈDE à l'adoption du pacte de majorité proposé :

ADOpte par 13 voix pour (groupe OCP et @CTIONS) et 8 voix contre (groupe URP), le pacte de majorité suivant :

Bourgmestre : Madame Marie STASSEN

1^{er} Echevin : Monsieur Joseph AUSTEN

2^{ème} Echevin : Madame Nadine SCHYNS

3^{ème} Echevin : Monsieur Jonathan DECKERS

4^{ème} Echevin : Monsieur Sébastien KESSELS

Président du CPAS pressenti : Monsieur Lucien LOCHT

La présente délibération est transmise au collège provincial et au Gouvernement wallon.

10^e objet : Bourgmestre – Installation et prestation de serment.

Le conseil communal, en séance publique,

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où le bourgmestre, conformément à l'article L1123-4 §1, est Madame Marie STASSEN ;

Vu l'article L1126-1 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment du bourgmestre *qualitate qua* ;

Considérant que la nouvelle bourgmestre n'est pas le bourgmestre en charge et qu'en conséquence elle prête serment entre les mains du président du conseil tel que prévu à l'article L1122-15 du CDLD acté au point 1 du présent ordre du jour ;

Attendu la lecture par le Directeur général du rapport, daté de ce 3 décembre 2018, duquel il résulte que les pouvoirs de la bourgmestre élue ont été vérifiés par le service de population de la commune et attestés par le Collège communal sortant ; qu'elle ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que bourgmestre ;

DÉCLARE :

Les pouvoirs de la bourgmestre Marie STASSEN sont validés.

Monsieur Joseph AUSTEN, président provisoire du conseil, invite alors la bourgmestre élue à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

La bourgmestre Marie STASSEN est dès lors déclarée installée dans sa fonction. Elle devient présidente du Conseil communal.

La présente délibération est envoyée à l'autorité provinciale et au Gouvernement wallon.

11^e objet : Échevins – Installation et prestation de serment.

Le conseil communal en séance publique,

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où les échevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du CDLD ;

Attendu la lecture par le Directeur général du rapport, daté de ce 3 décembre 2018, duquel il résulte que les pouvoirs des échevins désignés dans le pacte de majorité ont été vérifiés par le service de population de la commune et attestés par le Collège communal sortant ; qu'ils ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité ;

Attendu que le prescrit de l'article L1123-8 §2 al. 2 du CDLD est respecté, en ce sens que le quota de mixité sexuelle (minimum un tiers de chaque sexe) est respecté au sein du collège communal ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant que échevins ;

Vu l'article L1126-1 §2 al.5 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment des échevins entre les mains du bourgmestre qui vient lui-même de prêter serment et qui devient le président du conseil, la présidence provisoire du conseil selon l'article L1122-15 s'étant ainsi achevée ;

DÉCLARE :

Les pouvoirs des échevins Joseph AUSTEN, Nadine SCHYNS, Jonathan DECKERS et Sébastien KESSELS sont validés.

La bourgmestre, présidente du conseil, invite alors les échevins élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Prêtent successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article 1123-8 §3 in fine du CDLD: Joseph AUSTEN, Nadine SCHYNS, Jonathan DECKERS et Sébastien KESSELS.

Les échevins sont dès lors déclarés installés dans leur fonction.

La présente délibération est envoyée à l'autorité provinciale et au Gouvernement wallon.

12^e objet : Conseillers communaux – Déclarations individuelles facultatives d'apparement.

Le conseil communal, en séance publique,
Constate qu'aucune déclaration d'apparement n'a été déposée.

13^e objet : C.P.A.S. – Élection de plein droit des conseillers de l'action sociale présentés par les groupes politiques.

Le conseil communal, en séance publique,

Vu les articles 6 et 10 à 12 de la loi du 8 juillet 1976, organique des CPAS, telle que modifiée et notamment par les décrets wallons des 8 décembre 2005, 26 avril 2012 et 29 mars 2018 ;

Vu l'article L1123-1 §1er du CDLD, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au conseil communal lors des élections générales du 14 octobre 2018 ;

Vu l'article L3122-2, 8° du Code de la démocratie locale et de la représentation ;

Vu la circulaire de la Ministre De Bue du 23 octobre 2018 relative à la validation et à l'installation des conseillers communaux et du collège communal ;

Attendu que les groupes politiques au conseil communal se composent de la manière suivante :

Groupe OCP (Ouverture Citoyenne Plombières) : 9 membres

STASSEN Marie

AUSTEN Joseph

DECKERS Jonathan

GANSER Romain

KESSELS Sébastien

HOUBBEN Davina

PALM Christine

DEBOUGNOUX Jonathan

PETIT Jessica

Groupe @CTIONS : 4 membres

SCHYNS Nadine

NELL Patrick

TATAS Jean

VANDEBERG Christine

Groupe URP (Union pour le Renouveau de Plombières) : 8 membres

HABETS Michelle

LADRY Hugo

SCHEEN André

SCHROEDER Daniel

SIMONS Marc

HOPPERETS Raymond

BELLEFLAMME Marc

HAGEN Bénédicte

Ce qui génère le tableau suivant :

Groupe pol.	Sièges CC	Sièges CAS	Calcul de base	Sièges	Suppléments	Total
OCP	9	9	(9X9) : 21 = 3,86	3	1	4
@CTIONS	4		(9X4) : 21 = 1,71	1	1	2
URP	8		(9X8) : 21 = 3,43	3		3

En conséquence, les groupes politiques ont droit, par le fait même du texte légal, au nombre de sièges suivants au conseil de l'action sociale :

Groupe OCP : 4 sièges

Groupe @CTIONS : 2 sièges

Groupe URP : 3 sièges

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe OCP, en date du 19 novembre 2018, comprenant les noms suivants : MAGER Jean-Marie, BOSCH Claudine, QUOIDBACH Christiane, FRANKEN Benedict ;

Considérant que cet acte a été déclaré recevable ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe @CTIONS, en date du 19 novembre 2018, comprenant les noms suivants : WIMMER Marie-Rose, LOCHT Lucien ;

Considérant que cet acte a été déclaré recevable, tout en signalant que M. Lucien LOCHT est dans une situation d'incompatibilité (mais non pas d'inéligibilité) et que la cause de l'incompatibilité, à savoir la qualité de membre du personnel communal et du personnel du CPAS, devra être levée avant l'installation du conseil de l'action sociale le 10 janvier 2019 ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe URP, en date du 19 novembre 2012, comprenant les noms suivants : SCHEEN André, KÖNIGSTEIN Danny, BASTINGS Odette ;

Considérant que cet acte a été déclaré recevable ;

Considérant que, au terme de la procédure, tous ces actes de présentation respectent toutes les règles de forme (notamment les signatures requises et le respect des quotas de conseillers communaux et de parité sexuelle) et de fond (notamment les conditions d'éligibilité de l'article 7 et les incompatibilités de l'article 9 de la loi organique) ;

PROCÈDE à l'élection de plein droit des conseillers de l'action sociale en fonction des actes de présentation :

En conséquence, sont élus de plein droit les conseillers de l'action sociale suivant:

Groupe **OCP** :

1. MAGER Jean-Marie
2. BOSCH Claudine
3. QUOIDBACH Christiane
4. FRANKEN Benedict

Groupe **@CTIONS** :

1. WIMMER Marie-Rose
2. LOCHT Lucien

Groupe **URP** :

1. SCHEEN André
2. KÖNIGSTEIN Danny
3. BASTINGS Odette

Le président proclame immédiatement le résultat de l'élection.

Une copie de la présente délibération est transmise au CPAS de Plombières.

La présente délibération est également notifiée aux groupes politiques ayant déposé les listes en y insérant le droit au recours au Conseil d'Etat dans les 15 jours de ladite notification.

Le dossier de l'élection des membres du conseil de l'action sociale, est transmis au Gouvernement wallon en vue de l'exercice de la tutelle générale obligatoirement transmissible.

14^e objet : Conseil de police locale – Élection de 3 conseillers au Conseil de police.

Le conseil communal, en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI), en particulier l'article 18 qui prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu le jour de la séance d'installation du conseil communal ou dans les 10 jours qui suivent cette date ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000, relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal, tel que modifié par l'arrêté royal du 7 novembre 2018 ;

Vu la délibération du conseil de police de la zone, en date du 24 octobre 2018, conformément à l'alinéa 4 de l'article 12 de la LPI, fixant le nombre de membres que compte chaque conseil communal au sein du conseil de police ;

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 13 novembre 2018 (Moniteur belge du 26 novembre 2018) relative à l'élection et à l'installation des conseillers de police d'une zone de police pluricommunale ;

Considérant que le conseil de police de la zone pluricommunale Pays de Herve (Aubel, Baelen, Herve, Limbourg, Olne, Plombières, Thmister-Clermont et Welkenraedt) est composé de 19 membres élus, conformément à l'article 12, alinéa 1er de la LPI ;

Considérant que le conseil communal doit procéder à l'élection de 3 conseillers communaux au sein du conseil de police ;

Considérant que chacun des 21 conseillers dispose d'1 voix, conformément à l'article 16 de la LPI (« chaque conseiller communal dispose d'une voix s'il y a moins de quatre membres à élire, de trois voix s'il y a quatre ou cinq membres à élire, de quatre s'il en y a six ou sept, de cinq s'il y en a huit ou neuf, de six s'il en a dix ou onze, et de huit s'il y a douze membres ou plus à élire ») ;

Vu les actes de présentation, au nombre de 3, introduits conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal précité ;

Considérant que, respectivement, ces actes présentent les candidats mentionnés ci-après et qu'ils sont signés par les conseillers communaux élus suivants :

1^{er} acte présenté par le groupe OCP

1. Effectif: DEBOUGNOUX Jonathan

Suppléant: GANSER Romain

Acte signé par les conseillers élus suivants, au nom du groupe OCP : STASSEN Marie, AUSTEN Joseph, PALM Christine, PETIT Jessica, DECKERS Jonathan, NICOLAIJE John, HOUBBEN Davina

2^{ème} acte présenté par le groupe @CTIONS

1. Effectif: NELL Patrick

Suppléants: 1. TATAS Jean

2. SCHYNS Nadine

Acte signé par le conseiller élu suivant au nom du groupe @CTIONS : SCHYNS Nadine

3^{ème} acte présenté par le groupe URP

Effectif : HABETS Michelle

Suppléant : HOPPERETS Raymond

Acte signé par les conseillers élus suivants au nom du groupe URP : SIMONS Marc, HABETS Michelle, LADRY Hugo, SCHROEDER Daniel, HOPPERETS Raymond, HAGEN Bénédicte, BELLEFLAMME Marc, SCHEEN André.

Attendu la liste des candidats établie par le bourgmestre, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal précité, sur la base desdits actes de présentation et libellée comme suit :

<i>NOM et PRÉNOM</i>	<i>DATE</i>	<i>PROFESSION</i>	<i>N° RN</i>	<i>RÉSIDENCE</i>
<i>A. Candidat effectif</i>	<i>NAISS.</i>			<i>PRINCIPALE</i>
<i>B. Candidat(s) suppléant(s)</i>				
A. DEBOUGNOUX Jonathan	20.05.1994	Ingénieur	94052017174	Rue de la Gare, 2 – 4850 Montzen
B. GANSER Romain	25.06.1994	Architecte	94062520393	Rue César Franck, 60 – 4851 Gemmenich
A. HABETS Michelle	10.03.1983	Avocate	83031017825	Rue de Terstraeten, 116- 4851 Gemmenich
B. HOPPERETS Raymond	02.04.1957	Agriculteur	57040227715	Terhaegen, 42 – 4852 Sippenaeken
A. NELL Patrick	31.07.1967	Employé	67073112711	Rue haute, 11/10 – 4850 Plombières
B. 1) TATAS Jean	14.07.1972	Employé FG TB	72071412744	Au Baan, 11 – 4851 Plombières
2) SCHYNS Nadine	28.07.1967	Agent dévelop. local	67072828243	Bellevue, 178 – 4851 Plombières

Établit que Romain GANSER et Jonathan DEBOUGNOUX, conseillers communaux les moins âgés, étant eux-mêmes candidats, ne seront pas scrutateurs; en conséquence, les deux autres conseillers les moins âgés sont Jessica PETIT et Davina HOUBBEN ; elles assistent le bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix, conformément à l'article 10 de l'arrêté royal;

Procède, en séance publique et au scrutin secret, à l'élection des membres effectifs et de leurs suppléants du conseil de police ;

21 conseillers prennent part aux scrutins et reçoivent chacun 1 bulletin de vote ;

21 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs ;

Le recensement des voix donne le résultat suivant:

0 bulletin non valable

0 bulletin blanc

21 bulletins valables

Les suffrages exprimés sur les 21 bulletins valables se répartissent comme suit :

Nom et prénom des candidats membres effectifs	Nombre de voix obtenues
DEBOUGNOUX Jonathan	9
HABETS Michelle	8
NELL Patrick	4
Nombre total de votes	21

Constata que les suffrages au scrutin secret ont été exprimés au nom de candidats membres effectifs selon les règles ;

Constata que les 3 candidats membres effectifs, qui ont obtenu le plus grand nombre de voix sont élus.

Par conséquent, le bourgmestre constate que:

Sont élus membres effectifs du conseil de police :	Les candidats présentés à titre de suppléants pour chaque membre effectif élu mentionné ci-contre, sont, de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation, suppléants de ces membres effectifs élus :
DEBOUGNOUX Jonathan	GANSER Romain
HABETS Michelle	HOPPERETS Raymond
NELL Patrick	1. TATAS Jean 2. SCHYNS Nadine

Constata que la condition d'éligibilité (faire partie du conseil communal le jour de l'élection des membres effectifs du conseil de police) est remplie par :

- les 3 candidats membres effectifs élus ;
- les 4 candidats, de plein droit suppléants, de ces 3 candidats membres effectifs ;

Constata qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité précisés à l'article 15 de la LPI ;

Le procès-verbal est dressé séance tenante, signé par le bourgmestre, par les conseillers communaux qui l'assistent et par le Directeur général, ainsi que par les conseillers communaux qui en expriment le désir ;

Le procès-verbal est envoyé en deux exemplaires au collège provincial, conformément à l'article 18bis de la LPI et à l'article 15 de l'arrêté royal, en y joignant les bulletins de vote et tous les documents probants.

Il est également transmis à la zone de police.

15^e objet : Finances – Crédits provisoires 2019 – 1^{er} douzième.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'arrêté royal du 2 août 1990 portant règlement général de la comptabilité communale, notamment l'article 14 ;

Attendu que le budget communal 2019 sera plus que probablement soumis au conseil communal dans le courant du mois de janvier 2019 ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre les mesures permettant au Collège communal d'ordonnancer régulièrement les dépenses nécessaires à la marche normale des services communaux ;

Décide, par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article 1 : Il est accordé à valoir sur les crédits du budget de l'exercice 2019 des crédits provisoires égaux à un douzième des allocations autorisées au budget de l'exercice précédent.

Article 2 : Ces crédits provisoires ne pourront être utilisés que dans les conditions et limites prévues à l'article 14 du règlement général de la comptabilité communale.

16^e objet : Propositions étrangères à l'ordre du jour et questions, inscrites à la demande des membres du conseil communal (L1122-24) – Délai 5 jours francs + note explicative.

Néant.

17^e objet : Correspondance et communications

Mme Stassen et les échevins nouvellement désignés communiquent au Conseil communal, chacun pour ce qui le concerne, la répartition des tâches au sein du Collège communal (sachant qu'un échevin ne dispose pas de compétences propres) :

- Mme Stassen : sécurité, enseignement et développement durable ;
- M. Austen : aménagement du territoire, urbanisme, environnement, énergie, logement, agriculture, sylviculture, patrimoine, économie et emploi ;
- M. Schyns : tourisme, sports, culture, participation citoyenne, jeunesse, folklore, lecture publique, associatif, aînés, intergénérationnel, bien-être animal ;
- M. Deckers : travaux, smart city, PCDR, mobilité ;
- M. Kessels : officier d'état civil, petite enfance, santé, personne handicapée, personnel ;
- M. Locht, en tant que président de CPAS pressenti et pas encore membre du Collège communal à ce stade : finances, plan de cohésion sociale.

Mme Stassen fait état du souhait de la nouvelle majorité d'ouvrir la discussion avec l'opposition en proposant à cette dernière le poste de président du conseil communal. Un descriptif de fonctions est remis à l'ensemble des conseillers communaux. Les candidatures sont à transmettre à Mme la Bourgmestre pour le 16 décembre au plus tard, en vue d'une présentation du candidat et d'une discussion au prochain conseil communal.

M. le Directeur général signale au Conseil communal les délégations de compétences du Conseil vers le Collège encore en vigueur :

- en matière de recrutement et de désengagement d'agents contractuels sur la base du statut administratif en vigueur ;
- en matière de marchés publics et de concessions : le choix du mode de passation et des conditions des marchés publics annuels et des concessions du service ordinaire et des marchés publics et concessions du service extraordinaire pour un montant maximal de 15 000 € HTVA (à l'exception des marchés de services visant à désigner un auteur de projet pour la réalisation de travaux dont l'estimation est supérieure à 15 000 € HTVA) sont délégués au Collège en vertu d'une délibération du 28/01/2016. La même délibération délègue au Directeur général (pour un montant maximal de 2000 € HTVA) et aux responsables du service technique (pour un montant de 300 € HTVA) le choix du mode de passation et des conditions des marchés publics et des concessions du service ordinaire. Le Directeur général ajoute que la récente modification décrétole en matière de marchés publics impose que les délégations soient représentées formellement au Conseil communal entre le 1^{er} février et fin avril 2019.

- en matière d'octroi des concessions de terrains dans les cimetières communaux, en vertu d'une délibération du conseil communal du 14/04/1977.

M. le Directeur général rappelle aux conseillers l'importance de lui communiquer les informations personnelles les concernant (dans le respect du RGPD), notamment l'adresse électronique par laquelle la convocation aux séances du conseil communal aura lieu en vertu des dispositions décrétoles en la matière.

Mme Habets souhaite connaître l'agenda des prochaines séances du conseil communal, en particulier la date de la séance de décembre 2018.

Mme Stassen signale qu'il n'y aura pas de conseil communal en décembre et que la prochaine séance est fixée au 10 janvier 2019. Par ailleurs une commission communale se réunira en vue de discuter du projet de budget communal le 7 janvier 2019.

Mme Habets s'étonne de l'absence de conseil communal en décembre et de la date tardive de l'organisation de cette commission dans la mesure où dans ce cas, l'opposition n'aura pas la possibilité de participer à l'élaboration proprement dite dudit budget, alors que la majorité déclare vouloir travailler de manière ouverte et participative.

Mme Stassen signale que l'agenda communal ne nécessite pas d'organiser une séance en décembre et que l'économie des jetons de présence qui en découlera est appréciable. Du reste, si l'opposition vient avec des projets précis dans le cadre des discussions budgétaires, elle est prête à proposer au conseil de voter un deuxième douzième provisoire et à reporter l'examen du budget d'un mois.

18^e objet : Procès-verbal de la séance publique du 22 novembre 2018 – Adoption.

Le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2018 est approuvé par 7 voix pour (les conseillers réélus suivants : Mmes et MM. AUSTEN, LADRY, HOPPERETS, STASSEN, DECKERS, SCHROEDER, PALM), 0 voix contre et 14 abstentions (les nouveaux conseillers suivants : Mmes et MM. HABETS, GANSER, KESSELS, SCHEEN, HOUBBEN, SIMONS, DEBOUGNOUX, PETIT, SCHYNS, BELLEFLAMME, HAGEN, NELL, TATAS, VANDEBERG).

La séance est levée à 21h10

Séance à huis-clos